



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042662		1ere Gachée : 05:43 (1)		Date : 22/07/2026 tom2607207958		Zone : ZONE 04	
Quantité : 10.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : nesle hode nesle hodena		Véhicule : ET489LJ	
Client : poupart poupart		383 route d'hodeng		76270 nesle hodeng		Chauffeur : MELANIE	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 06:19		Quantite Origine : 120.00 m3		Quantite Restante : 91.00 m3		Livree Reelle : 10.00	
Code Formule 358VH		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XA3 (F)	
Ciment(type et classe) CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 370		Résistance caractéristique(4) C 40/50	
Appellation commerciale : C40/50 XA3(F) D20 S4 III 42 PM		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 8°C		Consistance(7) S4 (160 à 210 mm)	
Dmax 20		Propriétés spécifiées :		LIVRAISON RECEPTIONNEE		Nom:	
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		SPHRE 3000		0.8 %	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Type et quantité:		Demandeur:		Signature:	
Xl:irritant		en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures					

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non